VILLE DE HEM

Accompagnement financier aux activités petite enfance, périscolaires et extrascolaires

Direction Education Jeunesse

REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
DES MERCREDIS RECREATIFS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.
Les ALSH ont pour objet d'accueillir les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires à l'exception des week-ends et des jours fériés.

Article 1er : Fréquences et horaires

La ville propose plusieurs types d'ALSH :

- Pour les enfants de 3 à 10 ans : les Chenapans 1 : mercredis / petites et grandes vacances,
- Pour les enfants de 3 à 10 ans : les Chenapans 2 : vacances d'été
- Pour les enfants de 3 à 13 ans, un centre multiactivités appelé « les Globe-Trotteurs » : mercredis / petites et grandes vacances,
- Pour les enfants de 7 à 11 ans, un centre multisports (une semaine par période de vacances)
- Pour les collégiens, un centre linguistique appelé « Summer Holidays » (en juillet)

Dont les horaires sont les suivants :

- Garderie du matin : 8h/9h
- Accueil de loisirs : 9h/17h
- Pause méridienne : 12h/13h30
- Garderie du soir : 17h/18h30

Article 2 : Création d'une famille sur le Portail Famille

Pour les nouvelles familles (enfant n'ayant jamais fréquenté les activités de la Ville de Hem), vous êtes invités à vous inscrire sur le Portail Famille : https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem en cliquant sur l'onglet « Créer un compte famille » sur la page d'accueil du portail.

Pour les parents en garde alternée, il ne vous est pas possible de créer votre foyer directement sur le portail famille. Vous êtes invités à compléter le dossier familial unique d'inscription et la fiche individuelle de renseignements, (documents téléchargeables sur le site de la Ville www.ville-hem.fr) puis les transmettre par mail à l'adresse contact.regie@ville-hem.fr ou les déposer aux guichets de la régie centralisée. Le dossier doit être accompagné des justificatifs demandés.

Article 3 : Mettre à jour les informations de ma famille

Pour les parents déjà inscrits sur le Portail Famille de la ville de Hem, vous êtes invités à vous connecter sur le portail et à mettre à jour la démarche suivante : « *Mettre à jour les informations de ma famille* » puis d'y télécharger les documents demandés : https://portalssl.agoraplus.fr/ville-hem (tenir compte du temps de traitement des démarches, plus ou moins important à l'approche des dates d'échéance).

Article 4 : Mettre à jour la fiche santé de mon enfant

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une activité organisée par la Ville de Hem, il vous faut au préalable mettre à jour les données santé de votre enfant sur le Portail Famille sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » puis d'y télécharger les documents demandés.

Dans le cadre de cette mise à jour, outre les documents sanitaires sollicités, que vous soyez une nouvelle famille ou une famille existante, il vous est demandé de transmettre soit : une attestation d'assurance multirisques habitation ou responsabilité civile (ces documents doivent obligatoirement mentionner la prise en charge de l'enfant sur le temps extrascolaire) soit une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité.

Pour information, les enfants sont également couverts par l'assurance de la Ville de Hem pour les activités proposées lors des temps d'activités extrascolaires, si la responsabilité de la mairie était éventuellement engagée.
L'assurance étant obligatoire, en cas de défaut d'attestation d'assurance, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans les activités.

Article 5 : Inscription et réservations

Pour toutes les familles Hémoises, l'inscription aux ALSH se fait sur le Portail Famille de la Ville de Hem dans la démarche « *S'inscrire aux activités extrascolaires* ».

Dès la validation de votre « démarche d'inscription », par la régie centralisée, vous aurez la possibilité d'effectuer vos réservations d'activité et votre paiement en « mode panier » directement sur le portail famille, ou de réserver et payer aux guichets de la régie centralisée. Le mode de paiement « panier » ne permet aucune modification ou annulation de réservation une fois le paiement effectué (voir article 6)

Les réservations se font dans la limite des places disponibles.
Les périodes d'ouverture aux inscriptions et aux réservations d'activités sont assurées par la régie centralisée, tant sur le portail famille qu'aux guichets (périodes d'ouverture identiques).

Les activités de la Ville de Hem sont réservées aux enfants hémois, aux enfants extérieurs dont les grands parents, domiciliés à Hem, ont la garde, …
En fin de période de réservation, les places restantes sont mises à disposition des enfants domiciliés à l'extérieur de la commune, le cas échéant.

Pour les familles non hémoises qui, par délibération municipale (garde de l'enfant par un grand parent hémois ou détention d'un local professionnel à Hem), peuvent inscrire leurs enfants aux activités extrascolaires, il vous est demandé de contacter la régie centralisée qui se chargera des inscriptions. Dans ces cas précis, **aucune demande d'inscription aux activités effectuées sur le portail famille ne sera prise en compte.**

Les réservations se font à la journée, avec ou sans repas, en ligne ou au guichet, suivant un tarif déterminé en fonction du quotient familial de la famille (voir article 7). Les tarifs des repas sont ceux de la restauration scolaire hors coût de l'animation.

Pour les inscriptions des enfants de plus de 9 ans, il est conseillé de fournir, en plus des documents habituels, un test d'aisance aquatique ou un brevet de natation (minimum 25 m).
En cas de non-réservation, les enfants ne pourront pas être accueillis en centres de loisirs. De même, tout enfant non inscrit à la garderie ou en restauration ne pourra pas bénéficier de ces services (voir horaires sur la première page)

Article 6 : Annulation

Le paiement des activités valide et garantit les réservations.
Ainsi les réservations ne peuvent être ni modifiées, ni annulées une fois le paiement réalisé.
De ce fait, aucun remboursement ne peut être effectué, hormis en cas de maladie ou d'hospitalisation, sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

Toute arrivée ou départ de l'enfant en cours de journée d'activité pourra être autorisé(e) uniquement pour raison médicale. Un justificatif devra alors être remis au responsable de l'accueil. En cas de non-transmission de justificatif, un avertissement écrit sera envoyé au(x) parent(s) (**voir article 11**)
Dans tous les cas, une décharge devra être signée par le tuteur légal.

Article 7 : Tarifs des ALSH enfants et jeunes

Les tarifs sont forfaitaires et varient selon que les enfants sont hémois ou habitent à l'extérieur de la commune. Sans justificatif de domicile (dossier incomplet), l'enfant ne pourra pas être accueilli ou sera accueilli selon les places disponibles, destinées aux enfants extérieurs à la commune.
La Régie Centralisée se réserve le droit de contrôler les justificatifs transmis avec les informations données et consultables sur le site CAF PARTENAIRES.
Ces tarifs suivent l'indexation du coût de la vie et subissent ainsi une légère augmentation chaque année. Les tarifs applicables sont ceux décidés par le Conseil Municipal à la date de fréquentation de l'enfant.

En cas d'absence de renseignements sur les ressources de la famille, le tarif de la tranche maximale sera appliqué (aucune régularisation de tarif ne sera appliquée avec rétroactivité en cas de transmission des justificatifs avec retard).

Article 8 : Paiement des ALSH

Dès la réservation effectuée en mode « panier » sur le Portail Famille, vous serez amené à effectuer directement votre paiement par carte bancaire sur le portail.
De même, une inscription au guichet de la régie fera l'objet d'un paiement immédiat (carte bancaire, chèques, espèces ou chèques vacances (sauf mercredis récréatifs).

Article 9 : Obligations sanitaires

Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant souffrant en ALSH.

Vous êtes invités à consulter le protocole sanitaire en vigueur sur le site de la Ville de Hem https://www.ville-hem.fr (Covid 19).

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.
En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.
Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc.) devra être notifiée sur la démarche « *Mettre à jour la fiche santé de mon enfant* » sur le portail famille.
Ces contre-indications médicales, accompagnées d'un certificat médical, pourront entraîner la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) signé par les différentes parties concernées.

Article 10 : Accueil des enfants à besoins spécifiques

Des moyens matériels et humains sont mis à la disposition des enfants par un personnel compétent dans un environnement adapté. Ce personnel a le souci permanent de proposer des activités orchestrées sur les rythmes journaliers des enfants qui leur sont confiés, afin de répondre à leurs besoins de mouvement, de créativité, autant qu'à leurs besoins de calme et de sécurité.
Pour bénéficier de ce service, vous devez au préalable prendre rendez-vous avec le responsable de l'animation qui évaluera les besoins nécessaires à l'enfant (au 03 20 66 70 04) et qui, le cas échéant, transmettra les modalités d'accueil de votre enfant à la régie centralisée.

Article 11 : Sanction et exclusion

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires d'arrivée et de sortie, la dégradation de matériel, la violence envers d'autres enfants, …) feront l'objet :
- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- D'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée 5 jours avant l'application de la sanction.

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal durant les accueils.
Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, de savoir vivre et de correction.

Article 12 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est téléchargeable sur le site de la Ville de Hem.
La certification électronique des démarches sur le portail famille, au même titre que la signature physique du dossier d'inscription entraînent l'acceptation du présent règlement.

Les informations recueillies sur le portail familles sont collectées par la Ville de Hem en sa qualité de Responsable de traitement, pour la gestion des inscriptions dans les activités proposées par la ville. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la réalisation de la finalité du traitement, augmentée des éventuelles obligations légales. Elles sont hébergées en France, et ne sont destinées qu'aux agents habilités du service de l'Education, de la Régie centralisée, le Maire et élus compétents en matière d'affaires scolaires et animation enfance jeunesse.
Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement, vous opposer ainsi qu'obtenir la limitation au traitement de vos données sous certaines conditions.